

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE MARIAGE

Condition d'âge : 18 ans

FRANÇAIS :

- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance du futur ou de la future épouse **datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier en Mairie** pour une personne française.
- ☐ Si la personne est née à l'étranger ou naturalisée, apporter un acte de naissance enregistré au Service Central de l'État Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9.
- ☐ Existe-t-il une mention de répertoire civil indiquée sur l'acte de naissance : ☐ Oui ☐ Non ?

ÉTRANGERS :

- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance **datant de moins de six mois pour une personne étrangère à la date du dépôt en Mairie** (original + traduction soit par le Consulat de France à l'Étranger, soit par le Consulat Étranger en France, soit par un traducteur figurant sur la liste des traducteurs assermentés établie par la Cour d'Appel ou la Cour de Cassation).
- ☐ Certificat de coutume ou de capacité, et de célibat établis par le Consulat ou l'Ambassade (original + traduction de moins de 6 mois) selon article 545 de l'Instruction Générale de l'État Civil. **En l'absence, demander une attestation de non-délivrance par le Consulat ou l'Ambassade (obligatoire).**
- ☐ Ou note si impossibilité de produire ce document datant de moins de 6 mois selon article 545 de l'Instruction Générale de l'État Civil.
- ☐ Coordonnées du traducteur assermenté présent le jour du mariage : obligatoire si la personne ne parle pas la langue française (mention faite dans l'acte de mariage et signature). Aux frais des futurs époux.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES : datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier en Mairie (original + traduction) :

- ☐ Pour l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, Le Luxembourg, le Portugal : acte de naissance délivré en vue du mariage.
- ☐ Pour la Belgique et les Pays-Bas : un extrait du registre de la Population
- ☐ Pour la Suisse : un certificat de coutume délivré par le Consulat Suisse à Villeurbanne et un certificat individuel d'État Civil délivré par la Mairie du lieu d'origine, indiqué au verso de la carte d'identité de l'intéressé(e).
- ☐ Pour la Turquie : extrait du registre des familles
- ☐ Pour l'Allemagne : certificat de capacité matrimoniale

PIÈCES D'IDENTITÉ :

- ☐ Copie d'une pièce d'identité de chaque époux (carte d'identité, passeport, etc.). Document périmé accepté dès lors que l'on reconnaît les futurs époux.

DOMICILE :

- ☐ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : attestation sur l'honneur fournie dans le dossier de mariage et justificatif de domicile (bail locatif, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, assurance pour le logement, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe **hors téléphone mobile**, attestation A.S.S.E.D.I.C., attestation de l'employeur). À défaut de présentation d'un document aux deux noms, présenter une attestation certifiant que l'autre futur conjoint est domicilié à la même adresse. **Justificatif de domicile et pièces d'identité des parents lorsque les futurs époux souhaitent se marier dans la Commune d'habitation des parents.**

PERSONNES DIVORCÉES OU VEUVES :

Divorce :

- ☐ acte de naissance portant la mention de divorce datant de moins de 3 mois à la date du dépôt en Mairie
- ☐ ou acte de mariage portant la mention du divorce
- ☐ ou copie du jugement de divorce avec les actes d'acquiescement des époux (non-recours)
- ☐ ou pour un mariage célébré à l'étranger : copie de la transcription du jugement de divorce sur les registres de l'État Civil ou, depuis le 19 novembre 1997, un certificat attestant de la conservation du jugement au Répertoire Civil annexe du Service Central de l'État Civil datant de moins de 3 mois

Veuvage :

- ☐ acte de décès de la personne concernée ou son acte de naissance avec la mention de décès datant de moins de 3 mois au jour du dépôt en Mairie.

CONTRAT DE MARIAGE :

- ☐ Attestation du notaire
- ☐ Les personnes étrangères peuvent fournir un contrat de mariage en vigueur dans leur pays

TEMOINS :

Deux ou quatre témoins majeurs pour l'ensemble du couple (parents ou amis). Les témoins peuvent être de nationalité étrangère, mais doivent comprendre la langue française.

- ☐ Copie de leur pièce d'identité en cours de validité

ENFANTS DU COUPLE :

- ☐ acte de naissance de chaque enfant datant de moins de 3 mois
- ☐ Copie du livret de famille + apporter l'original 10 jours avant le mariage, qui sera complété (cas des Nouveaux livrets établis à compter du 01/07/2006).

IMPRIMES À REMETTRE :

- ☐ information sur le droit de la famille
- ☐ information sur la préparation civile du mariage
- ☐ imprimé de choix de nom

QUETE : en l'absence de régie communale, la Commune ne peut pas procéder à des quêtes.

ENTRETIEN AVANT LA PUBLICATION DES BANS : selon l'article 63 du Code Civil, un entretien conjoint des futurs époux est obligatoire avant la publication des bans en Mairie de Bons-En-Chablais. Pour une personne étrangère domiciliée dans son pays, l'audition peut avoir lieu à l'Ambassade ou au Consulat dont dépend la personne, sur demande de la Mairie.

INFORMATION IMPORTANTE : Il est vivement recommandé pour une personne étrangère d'obtenir un visa d'entrée en France pour éviter des problèmes d'obtention de la carte de séjour, le cas échéant. Le mariage n'entraîne pas automatiquement la nationalité française.

**Le dossier complet devra être déposé en Mairie le plus rapidement possible
Avant la date du mariage pour tenir compte de cet entretien et de la publication des
bans de 10 jours continus.**

Mise à jour du 17/01/2025